

Service départemental des Bouchesdu-Rhône

Objet : Travaux sur le pont du pendu RD 17. Monsieur le DDTM des Bouches -du-Rhône.

Avis ONEMA : FAVORABLE.

A l'attention de

Visite terrain : le 03 Février 2012

M. THIERY Frédéric

Affaire suivie par : Richard MARC Le 07/02/2012

Suite à l'examen du dossier de que vous m'avez transmis pour avis le 02/02/2012, relatif à la reconstruction du pont du pendu sur la RD 17 entre Maussane et Mouriès, l'ONEMA vous fait part de ses observations sur le volet milieu aquatique du document.

1 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

L'opération vise à détruire puis à reconstruire le pont de la RD 17 et à augmenter sa taille ainsi que sa section hydraulique.

Cette dernière passant de 8,3 m2 à 9,35 m2.

De plus, le nouvel ouvrage sera positionné de façon à mieux respecter l'axe du cours d'eau.

2 - <u>SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE</u>

Le pont du pendu enjambe le cours d'eau nommé le gaudre des barres.

Ce dernier a un bassin versant estimé à 1,8 kilomètre.

Il est donc naturellement alimenté par les eaux de pluies mais sert aussi de manière artificielle de sur verse au canal de la vallée des baux dont la vocation est l'irrigation des terres agricoles.

Son débit est donc complètement artificiel et peut être très variable.

Le gaudre des barres se jette dans la roubine de saint Laurent.

3 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

3.1 - DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

Le cours d'eau ne présente pas, à notre connaissance d'intérêt patrimonial particulier bien qu'il puisse potentiellement abriter poissons, amphibiens et macro-invertébrés.

3.2 - PREVISION D'IMPACT

Le phasage des travaux et les différentes protections énumérées dans le document de travail prennent en compte de façon satisfaisante la protection du milieu aquatique. Il conviendra de s'assurer qu'aucune eau souillée par des hydrocarbures provenant des engins, ou par des matières mises en suspension, ne soient déversées dans le cours d'eau afin d'éviter tout risque de pollution.

Nous émettons donc un avis favorable à la conduite des travaux dans le respect des prescriptions énumérées précédemment

Le chef de service

